

## Comment faire sa demande de retraite lorsqu'on est agent public ?

Vous êtes **agent public** et vous envisagez de prendre votre retraite. Choisir sa date de départ, faire la demande, informer son administration employeur... Nous vous présentons les informations à connaître avant d'entamer votre démarche selon que vous êtes fonctionnaire ou contractuel.

### Retraite d'un agent public

#### Avant la retraite

Rachat des années d'études

#### Âge de départ à la retraite

À partir de quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

#### Retraites anticipées

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite anticipée pour handicap

Préretraite amiante

Retraite progressive

#### Retraite à taux plein

Pension de retraite à taux plein

#### Retraite de base

Montant de la retraite

Durée d'assurance retraite

Cumul emploi – retraite

#### Retraite complémentaire

Retraite complémentaire des fonctionnaires (RAFP)

Retraite complémentaire des contractuels (Ircantec)

### Choisir la date de son départ à la retraite

Vous pouvez choisir la date de votre départ à la retraite.

Toutefois, votre rémunération est interrompue à partir du jour de votre **radiation** des cadres et votre pension de retraite vous est attribuée à partir du **1<sup>er</sup> jour du mois suivant votre cessation** d'activité, sauf si vous partez à la retraite pour limite d'âge.

Ainsi par exemple, si vous demandez votre retraite à partir du 16 mai, vous ne serez payé que du **1<sup>er</sup>** au 15 mai en mai et votre pension de retraite ne vous sera attribuée qu'à partir du **1<sup>er</sup> juin**.

Il est conseillé de cesser votre activité **le dernier jour d'un mois**. Vous pouvez bénéficier ainsi d'une dernière rémunération mensuelle complète et de votre pension de retraite le mois suivant.

Votre pension de retraite vous est attribuée **à partir du jour de votre cessation** d'activité **uniquement** si vous partez à la retraite **pour limite d'âge**.

Si vous êtes fonctionnaire de catégorie sédentaire, la limite d'âge est fixée à 67 ans. Si vous partez à la retraite le jour de votre 67<sup>e</sup> anniversaire, votre retraite vous est attribuée le jour de votre 67<sup>e</sup> anniversaire, quelle que soit cette date.

Ainsi par exemple, si vous avez 67 ans le 17 mai, vous devez cesser votre activité le 17 mai. Vous êtes payé du **1<sup>er</sup>** au 16 mai par votre administration employeur et votre retraite vous est attribuée à partir du 17 mai.

### Faire sa demande de retraite

Vous pouvez demander votre retraite **en ligne** sur le site officiel Info retraite, à partir de votre compte retraite, en utilisant le service Demander ma retraite .

- Faire votre demande unique de retraite

Ce service vous permet de faire **une seule demande** qui est **transmise automatiquement à l'ensemble des caisses de retraite** de base et complémentaire auprès desquelles vous avez droit à une pension de retraite.

Le formulaire de demande de retraite en ligne est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Vous devez le compléter et joindre les justificatifs demandés scannés ou photographiés.

Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente.

Vous pouvez aussi enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.

Vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

Vous devez faire votre demande de retraite au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Pour **mieux comprendre le service en ligne de demande unique de retraite** nous vous invitons à regarder une vidéo :

Un **mode d'emploi** est également disponible :

- Ma demande unique de retraite : mode d'emploi

### Informier son administration employeur de son départ

Vous devez **informer votre administration employeur** de la date de votre départ.

La loi ne prévoit pas de procédure particulière.

Il est recommandé de prévenir votre administration employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en mains propres contre récépissé.

### Commencer à percevoir ses pensions de retraite

Dans la plupart des régimes de retraite, la pension de retraite est payée **chaque mois à terme échu**, c'est-à-dire à la fin de la période pour laquelle elle est due.

Par exemple, si vous êtes admis à la retraite le 1<sup>er</sup> mai, votre 1<sup>re</sup> pension de retraite vous est versée par le SRE ou la CNRACL fin mai puis par la suite chaque mois.

Vous pouvez consulter les **calendriers de paiement** de chacune de vos caisses de retraite sur le site officiel Info retraite dans votre compte retraite, à la rubrique Paiements retraite .

- Mon compte retraite

### Choisir la date de son départ à la retraite

Vous pouvez choisir la date de votre départ à la retraite.

Vous devez toutefois respecter certaines conditions.

**Le point de départ** de la retraite choisi doit obligatoirement être **le 1<sup>er</sup> jour d'un mois**.

Et le point de départ choisi ne peut pas être antérieur à la date de dépôt de votre demande de retraite.

Si vous déposez votre demande le 1<sup>er</sup> jour d'un mois, vous pouvez demander à ce que le point de départ de votre retraite soit fixé le jour du dépôt de votre demande.

**Si vous n'indiquez pas de date** de départ, elle est **automatiquement** fixée le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de réception de votre demande.

Si vous souhaitez déterminer au plus tôt la date de votre départ, il faut tenir compte de votre **date anniversaire** :

Si vous êtes né le 1<sup>er</sup> jour d'un mois, vous pouvez demander à partir à la retraite dès **le jour de votre anniversaire** à l'âge minimum de départ.

#### Exemple

Vous êtes né le 1<sup>er</sup> octobre 1963, vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 9 mois soit le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Vous pouvez demander à partir la retraite dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Si vous êtes né un autre jour que le 1<sup>er</sup> jour d'un mois, vous pouvez demander à partir à la retraite dès **le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le mois de votre anniversaire** à l'âge minimum de départ.

#### Exemple

Vous êtes né le 14 octobre 1963, vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 9 mois soit à partir du

14 juillet 2026. Vous pouvez demander à partir la retraite dès le 1<sup>er</sup> aout 2026.

### Faire sa demande de retraite

Vous pouvez demander votre retraite **en ligne** sur le site officiel Info retraite, à partir de votre compte retraite, en utilisant le service Demander ma retraite .

- Faire votre demande unique de retraite

Ce service vous permet de faire **une seule demande** qui est **transmise automatiquement à l'ensemble des caisses de retraite** de base et complémentaire auprès desquelles vous avez droit à une pension de retraite.

Le formulaire de demande de retraite en ligne est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Vous devez le compléter et joindre les justificatifs demandés scannés ou photographiés.

Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente.

Vous pouvez aussi enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.

Vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

Vous devez faire votre demande de retraite au moins 5 mois avant la date de départ souhaitée.

Pour **mieux comprendre le service en ligne de demande unique de retraite** nous vous invitons à regarder une vidéo :

Un **mode d'emploi** est également disponible :

- Ma demande unique de retraite : mode d'emploi

### Informier son administration employeur de son départ

Vous devez **informer votre administration employeur** de la date de votre départ.

La loi ne prévoit pas de procédure particulière.

Il est recommandé de prévenir votre administration employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en mains propres contre récépissé.

### Commencer à percevoir ses pensions de retraite

Dans la plupart des régimes de retraite, la pension de retraite est payée **chaque mois à terme échu**, c'est-à-dire à la fin de la période pour laquelle elle est due.

Par exemple, si vous êtes admis à la retraite le 1<sup>er</sup> mai, votre 1<sup>re</sup> pension de retraite vous est versée par l'Assurance retraite fin mai ou début juin puis ensuite chaque mois.

Vous pouvez consulter les calendriers de paiement de chacune de vos caisses de retraite sur le site officiel Info retraite dans votre compte retraite, à la rubrique Paiements retraite .

- Mon compte retraite

### Et aussi...

- [Comment faire sa demande de retraite lorsqu'on est salarié ?](#)

### **Pour en savoir plus**

- [Info-retraite](#)

Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

- [Retraites des fonctionnaires de l'État](#)

Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques

- [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

- [Retraite additionnelle de la fonction publique \(RAFP\)](#)

Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAfp)

- [Assurance Retraite : mes droits, mes démarches, ma retraite](#)

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

- [Ircantec](#)

Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

### **Services en ligne**

- [Faire votre demande unique de retraite](#)

Téléservice

- [Ma demande unique de retraite : mode d'emploi](#)

Téléservice

- [Mon compte retraite](#)

Téléservice

### **Et aussi...**

- [Comment faire sa demande de retraite lorsqu'on est salarié ?](#)

### **Textes de référence**

- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : article D1](#)

- [Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Article 59

- [Code de la sécurité sociale : article R351-37](#)



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)